■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Agglomération de Nevers • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Roannais Agglo • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Anjou Atlantique • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Nièvre • Saône-et-Loire

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

ACTU'DIGUES

Dispositif d'appui technique aux collectivités pour la sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations

Juin 2014

13

COLLECTIVITES D'ORES ET DÉJÀ EN COURS D'APPUI

SIVU de protection des levées de Montjean, St Florent le Vieil et St Georges sur Loire

L'Etablissement public Loire a engagé en 2012, sur l'ensemble du bassin, une mission d'appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues dans les démarches liées à la sécurisation de leurs ouvrages de protection contre les inondations.

Cette action comporte plusieurs volets :

- la vérification et la mise à jour des informations figurant dans les bases de données
- l'information et la sensibilisation des propriétaires ou gestionnaires sur leurs obligations
- l'analyse globale des actions à conduire avec une première estimation des coûts et des délais correspondants
- l'appui aux collectivités pour l'identification et la réalisation des obligations réglementaires.

LES DIGUES DES COLLECTIVITÉS DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

On compte environ 120 km cumulés de digues classées sur près de 180 km d'ouvrages gérés par des collectivités du bassin de la Loire et ses affluents, le tout réparti sur 5 régions : Auvergne, Bourgogne, Centre, Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes et 13 départements. Il reste un travail important de classement des ouvrages inventoriés, freiné notamment par la difficulté de désigner un gestionnaire.

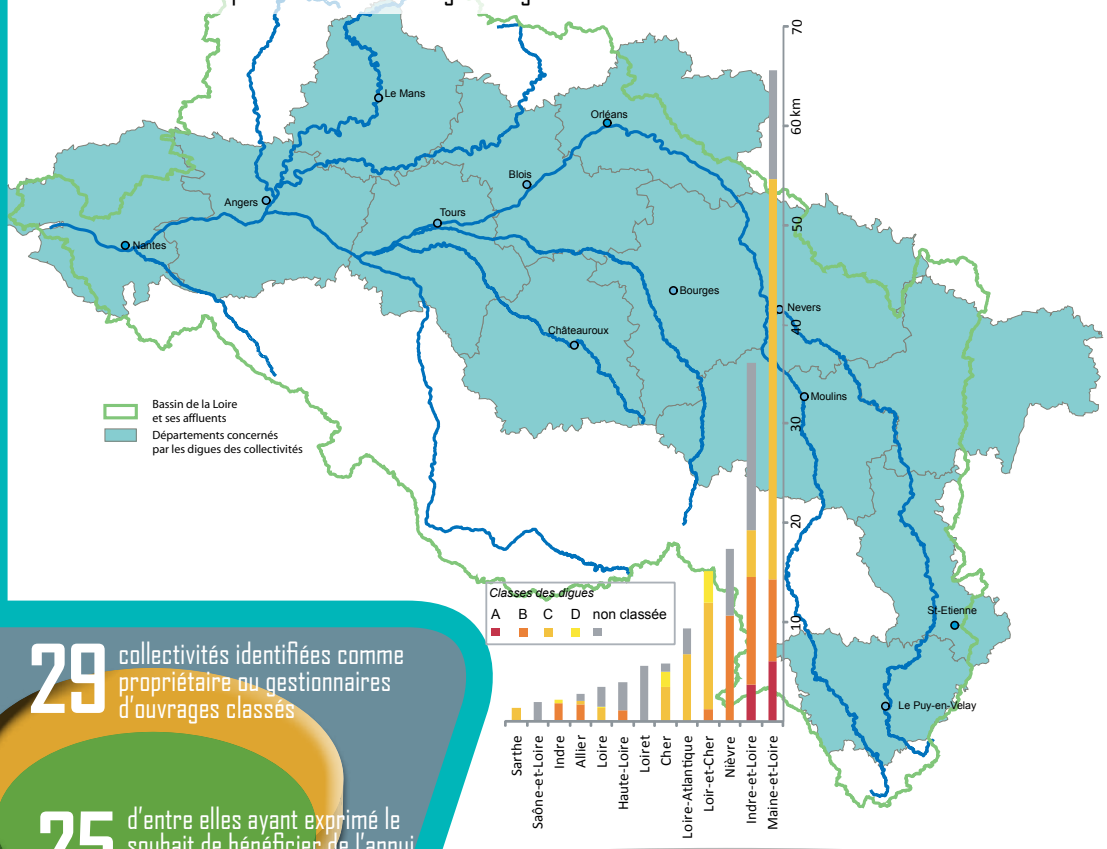

RECENSEMENT DES COLLECTIVITES GESTIONNAIRES OU PROPRIÉTAIRES DE DIGUES

29 collectivités identifiées comme propriétaire ou gestionnaires d'ouvrages classés

25 d'entre elles ayant exprimé le souhait de bénéficier de l'appui proposé

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

UNION EUROPÉENNE

Cette action d'appui est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage dans le bassin de la Loire avec le Fonds européen de développement régional.

LES TROIS GRANDES ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION « DIGUES »

IDENTIFICATION ET CLASSEMENT des ouvrages par les services de Police de l'Eau des Direction Départementales des Territoires

- Identification de l'ouvrage
- Publication de l'arrêté préfectoral de classement et désignation d'un gestionnaire

Si nécessité : Visite technique de l'ouvrage et expertise

REALISATION des obligations réglementaires par le gestionnaire de l'ouvrage

- Ouverture du dossier d'ouvrage (y compris consignes écrites)
- Réalisation du diagnostic initial de sûreté de l'ouvrage (si pas encore réalisé)
- Visite technique approfondie (y compris pour les ouvrages de classe D)
- Rapport de surveillance par un organisme agréé le cas échéant (ouvrage de classe A, B et C)
- Etude de dangers par un organisme agréé le cas échéant (ouvrage de classe A, B et C)
- Revue de sûreté par un organisme agréé le cas échéant (ouvrage de classe A, B).

Réalisation de travaux de confortement le cas échéant

CONTRÔLE de la réalisation des obligations par le Service de Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL en application du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007

QU'EST-CE QU'UNE DIGUE ?

D'après la circulaire du 8 juillet 2008, une digue est un ouvrage longitudinal qui n'a pas fonction de retenir l'eau mais plutôt de faire obstacle à sa venue. C'est un ensemble cohérent du point de vue du fonctionnement hydraulique et de la protection contre les crues. La digue comprend donc l'ouvrage longitudinal au cours d'eau, composé le cas échéant de plusieurs tronçons, et s'ils existent les raccordements amont et aval au terrain naturel ou à d'autres ouvrages.

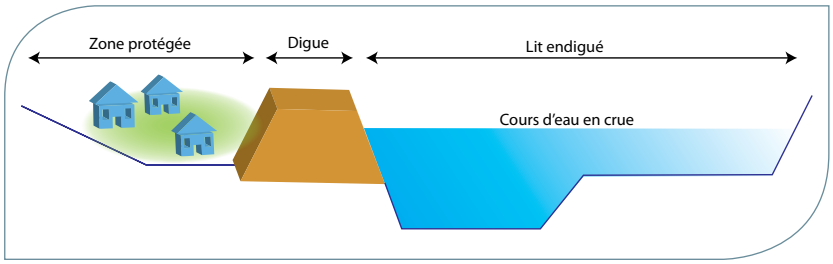

QUI SONT LES COLLECTIVITÉS GESTIONNAIRES ?

Les collectivités du bassin de la Loire propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages sont majoritairement des communes, parfois des conseils généraux, et enfin des syndicats constitués ou non pour la gestion des digues de protection contre les inondations.

Concernant les ouvrages identifiés mais non classés, dans la mesure où pour ces derniers les gestionnaires ne sont pas encore désignés, le nombre et la répartition des collectivités concernées est susceptible d'évoluer.

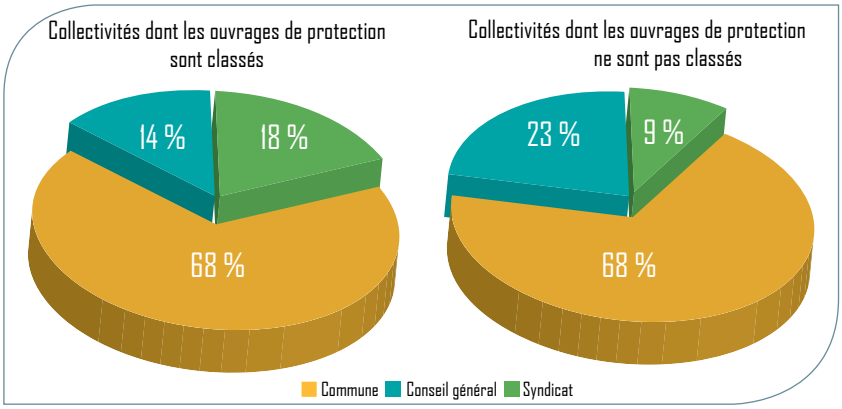

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

réalisée par l'Etablissement auprès des collectivités gestionnaires du bassin en 2012-2013

Démarches réglementaires	Parution de l'arrêté préfectoral de classement	Réalisation		
		Diagnostic initial de sûreté	Dossier de l'ouvrage	Etude de dangers (en cours)
Proportion d'ouvrages	76 %	63 %	31 %	22 %

Un accompagnement gratuit pour les collectivités, proposé par l'Etablissement et co-financé par l'Union Européenne, dans le cadre du plan Loire.

UN APPUI AUX COLLECTIVITÉS DÉJÀ BIEN ENCLENCHÉ...

L'Etablissement va à la rencontre des collectivités propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations afin de leur présenter l'appui proposé et de faire le point sur leur situation. Il peut notamment porter sur une aide à la rédaction du cahier des charges, la formulation d'un avis sur les offres des bureaux d'étude, la participation au suivi des études, l'information sur l'évolution de la réglementation ou bien encore une aide au montage financier d'une opération.

... AVEC LA RÉALISATION D'ACTIONS :

- Présentation de la réglementation et point sur les obligations réglementaires des collectivités
- Participation à une visite technique approfondie
- Participation à la consultation de prestataires, à l'analyse des offres et au suivi des études de dangers
- Avis techniques sur les documents en cours de rédaction
- Participation aux échanges et à la concertation avec les services de l'Etat.

UNE ACTION À POURSUIVRE !

Les appuis en cours vont être poursuivis afin d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs obligations. C'est dans ce contexte qu'est organisée en juillet 2014 une réunion consacrée à la sécurisation des digues gérées par les collectivités.

Certains ouvrages identifiés par les services de l'Etat ou en cours d'identification doivent faire encore l'objet d'un arrêté de classement. Ainsi, dès que les propriétaires ou gestionnaires de digues auront été désignés, un accompagnement pourra leur être proposé suite à la parution de l'arrêté préfectoral de classement de leur(s) ouvrage(s).

CE QU'ILS EN PENSENT

La Ville d'Amboise est propriétaire de deux digues. Les arrêtés de classement de ces digues prescrivent de nombreuses études, dossier d'ouvrage, visites techniques, rapport de surveillance, étude de dangers, etc. avec des délais réglementaires à respecter. Il n'est pas simple de s'y retrouver.
Nous avons souhaité bénéficier de l'appui technique pour y voir plus clair sur nos obligations, analyser les actions à conduire et avoir une aide sur comment les mener à bien.
Mathilde BÜRR, Responsable environnement, Espaces verts, Mairie d'Amboise (37)

La plaquette élaborée et diffusée par l'Etablissement public Loire présente de façon très synthétique les obligations des gestionnaires de digues dont la complexité et l'étendue incite naturellement la collectivité à faire appel au soutien de l'Etablissement public Loire.
Laurence CASTAGNET , Chef de Service des Eaux de la ville de Tours (37)

L'appui proposé par l'Etablissement public Loire nous apporte un soutien et une expertise sur des questions que nous n'avons pas l'habitude de traiter : la réglementation particulière, et la cohérence avec d'autres études relatives à la Loire.
Bruno Tarlet, Responsable Sécurité Civile, Cabinet du Maire - Ville de SAUMUR (49)

UNE RÉGLEMENTATION QUI ÉVOLUE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créé une nouvelle compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui est obligatoire pour les communes, mais peut être transférée aux EPCI ou au EPTB. Elle intègre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les décrets d'application de cette loi sont attendus. L'un d'entre eux, actuellement en discussion, vise notamment à modifier les critères de classement des ouvrages (seuils de population protégée et de hauteur de l'ouvrage) et les fréquences de réalisation des différentes obligations.

Enfin, certaines obligations réglementaires doivent être réalisées par des organismes agréés. La liste de ces derniers fait l'objet d'un arrêté ministériel et est actualisée une fois par semestre. Le dernier arrêté portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques date du 13 décembre 2013. Un nouvel arrêté devrait paraître prochainement.

POUR EN SAVOIR PLUS...

L'Etablissement met à disposition des collectivités gestionnaires de digues différents supports d'information :

- une plaquette d'information présentant la mission d'appui portée par l'EP Loire, « mémo » synthétique sur la réglementation et les obligations des gestionnaires
- le rapport d'inventaire des digues gérées par des collectivités et d'analyse de leurs besoins d'appui vis-à-vis de leurs obligations réglementaires
- un espace dédié aux digues des collectivités sur www.plan-loire.fr/digues-collectivites
- ainsi que des fiches techniques portant sur le contenu des différentes obligations (dossier d'ouvrage, diagnostic, visite technique approfondie).

Rendez-vous sur www.plan-loire.fr/digues-collectivites

Etablissement public Loire • 2, quai du Fort Alleaume • CS55708 • 45057 ORLEANS CEDEX • 02 46 47 03 21 • 09 70 65 01 06
direction@eptb-loire.fr

conception • réalisation • rédaction • crédits photographiques : EP LOIRE • Imprim'Vert • juin 2014